

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_014 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H : ABANDON DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°11

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la CABA a été approuvé le 17 décembre 2019. Après quelques années d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures au document pour prendre en compte des évolutions réglementaires, des projets nouveaux ou rectifier des erreurs matérielles. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées) ont été approuvées en date du 29 juin 2023.

Afin de répondre aux objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » du PLUi-H et notamment de la fiche action n°9 « Développer l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et économique dans leur parcours résidentiel jusqu'au logement autonome », il convient de mettre en œuvre des solutions permettant la sédentarisation des gens du voyage. Pour ce faire, un recensement des terrains disponibles a été réalisé mais une adaptation du règlement du PLUi-H est parfois nécessaire.

L'objectif de la révision allégée n°11 du PLUi-H consistait à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au lieu-dit « Lascanaux », pour permettre l'implantation de 3 terrains familiaux avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et

réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » telle que prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification unique n'entraînant aucune remise en cause du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il a été décidé de recourir à la procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Ce projet a fait l'objet d'une concertation ainsi que d'une évaluation environnementale.

Le dossier d'étude a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024.

Parallèlement à cette procédure d'évolution du PLUi-H, une étude géotechnique a été réalisée pour vérifier la faisabilité technique de l'opération. Or, les conclusions de cette étude font part d'une sensibilité du terrain extrêmement élevée au risque de retrait-gonflement. Au regard de cet élément, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas poursuivre les études sur l'aménagement de terrains familiaux sur le site de Lascanoux.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_198 en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu les délibérations n° DEL_2023_084, n° DEL_2023_085, n° DEL_2023_086, n° DEL_2023_087, n° DEL_2023_088, n° DEL_2023_089 en date du 29 juin 2023 approuvant respectivement les révisions allégées n°1, 2, 4, 6, 7 et 8 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° DEL_2023_082 en date du 29 juin 2023 approuvant la modification n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° DEL_2023_083 en date du 29 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 24 juin 2024 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_087 en date du 15 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°11 du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° DEL_2024_122 en date du 14 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°11 du PLUi-H ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui que le Conseil Communautaire se prononce sur l'abandon de la procédure de révision allégée n°11 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'abandonner la procédure de révision allégée n°11 du PLUi-H en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au lieu-dit « Lascanaux », pour permettre l'implantation de 3 terrains familiaux avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » telle que prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée selon les règles de publicité en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.